

CONSEIL MUNICIPAL DE VOEUIL ET GIGET  
SEANCE ORDINAIRE DU 19 janvier 2026 à 19 h 00

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Sur convocation du 15 janvier 2026

Étaient présents : CHIRON Monique – BAUDIFFIER Pascal – VALLAT Annie – BOURDON Claude – LANN Marie-Claude – LE BOULICAUT Hervé – FERREIRA DE OLIVEIRA Brigitte - CHAMBRET Isabelle– de BRAQUILANGES Thierry – CRÉTÉ Valérie – MAGNE Fabrice –ROUX-DELROUYRE Viviane – LESUEUR Yoan – MOUNIER Sabine

Étaient excusés : ANDRIEUX Sophie - CELEA Alain

Absents :– CHÂTEAU Julien – DHALLUIN Véronique

Secrétaire de séance élue : Sabine MOUNIER

Ordre du jour :

---

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025
  2. Délibération approbation de la convention de partenariat tripartite de l'opération de reconstitution de l'offre ORU « Rue de Tivoli »
  3. Délibération de la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget commune 2026
  4. Délibération de la mise en œuvre accès à l'accueil de loisirs sans hébergement multi sites organisé par le Centre Social Effervescent et participation de la Commune
  5. Délibération Pass'accession
  6. Prévoyance santé participation employeur de 15 €
  7. Questions diverses
- 

Approbation compte rendu du 11 décembre 2025

Après lecture, le compte rendu est approuvé avec 1 abstention car la conseillère municipale était absente à cette séance.

Délibération N°1 : Approbation de la convention tripartite ORU

Mme le Maire laisse la parole à Madame Proux pour la présentation du programme et des financements et modalités de la convention.

Madame Proux propose l'ajout d'un alinéa à la convention qui précise que la commune cèdera gratuitement les lots à Logelia.

La commune a signé un contrat de prestation de maîtrise d'œuvre d'un montant de 54 600 euros HT dans le cadre du Permis d'Aménager avec un groupement de bureaux d'études, ce dernier ayant présenté au conseil municipal un avant-projet et un budget estimatif de 850 500 euros HT pour l'ensemble des travaux. Le document de présentation est annexé à la présente délibération.

Question : La commune est-elle associée à l'attribution des logements ?

Réponse de Mme le Maire : jusqu'à maintenant, la commune a participé aux commissions d'attribution et son avis a été pris en compte par le bailleur social. Mieux, les dossiers présentés par la commune ont été acceptés.

Madame Proux rappelle le principe du programme de logements intergénérationnels. La commune est-elle propriétaire ? peut-on réclamer 50% du financement ?

Réponse : la commune a fait l'acquisition du terrain, mais toutes les conditions ne sont pas remplies pour demander l'acompte (commencement des travaux...)

La commune a fait intervenir le géomètre pour valider le bornage. Le bornage a été fait en présence des (représentants des) riverains.

**Le Conseil Municipal, au vu des éléments exposés ci-dessus, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

**D'ACCEPTER** les modalités de mise en œuvre de l'opération « Rue de Tivoli », ainsi que celles relatives au soutien financier apporté par GrandAngoulême à ce titre, sous réserve de l'ajout d'un alinéa mentionnant la cession de lots à titre gratuit à Logelia ,

**D'AUTORISER** Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Délibération N°2 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget 2026  
Commune :

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025, à savoir :

Chapitre/Article M57	Crédits Ouverts Budget 2025 (BP + DM)	Crédits ouverts avant le vote du Budget 2026
20/2031	103 000 €	25 750 €
20/2033	1 600 €	400 €
<b>Total Chapitre 20</b>	<b>104 600 €</b>	<b>26 150 €</b>
204/2041582	10 900 €	2 725 €
204/20422	2 000 €	500 €
<b>Total Chapitre 204</b>	<b>12 900 €</b>	<b>3 225 €</b>
21/2111	268 000 €	67 000 €
21/2113	11 200 €	2 800 €
21/2138	85 000 €	21 250 €
21/21838	5 700 €	1 425 €
21/2188	50 000 €	12 500 €
<b>Total Chapitre 21</b>	<b>419 900 €</b>	<b>104 975 €</b>
23/2312	145 000 €	36 250 €
23/2313	59 000 €	14 750 €
23/2315	131 000 €	32 750 €
<b>Total Chapitre 23</b>	<b>335 000 €</b>	<b>83 750 €</b>

**Le Conseil Municipal, au vu des éléments exposés ci-dessus, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

**D'ACCEPTER** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération N°3 : Mise en œuvre accès à l'accueil de loisirs sans hébergement multi sites organisé par le Centre Social Effervescentre et participation de la Commune pour l'année 2026 :

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Centres Sociaux Culturels et Sportifs Effervescentre (Roulet-Saint-Estèphe) et Le Colibri (La Couronne) effectuent l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de la commune pendant les mercredis ainsi que les petites vacances et durant l'été. Les services proposés comprennent : l'organisation pédagogique, la responsabilité vis-à-vis des parents et des

institutions, l'encadrement qualifié (en référence à la législation), les activités éducatives, l'organisation matérielle, la localisation dans des sites agréés (DDCSPP), les prestations repas, complément petit déjeuner, goûter, la gestion des personnels, des facturations aux familles, la transmission d'un état mensuel des journées de présence des enfants.

Pour permettre la mise en œuvre de ses activités la commune doit mettre à disposition ses locaux pour l'accueil matin et soir.

Par ailleurs, une participation financière sur le principe d'un forfait par enfant et par journée de présence d'un montant de 7.60 € est demandée.

**Le Conseil Municipal, au vu des éléments exposés ci-dessus, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

**D'ACCEPTER** le partenariat avec les Centres Sociaux Culturels et Sportifs Effervescentre et Le Colibri pour l'année 2026 tel qu'indiqué ci-dessus ;

**D'APPROUVER** la participation financière de 7.60 € par enfant et par journée de présence ;

**AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en application de ces décisions.

#### Délibération N°4 : Attribution subvention Pass'Accession 2026 :

Mme le Maire expose les modalités du Pass'Accession.

Mme le Maire propose la reconduction en 2026 d'une aide de 2000 euros pour 1 dossier présenté.

Mme le Maire rappelle que le même projet peut être financé sur 2 années consécutives.

Après exposé de Mme le Maire,

**Le Conseil Municipal, au vu des éléments exposés ci-dessus, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

**D'APPROUVER** les modalités de versement d'une aide financière communale dans le cadre du Pass Accession 2026 pour 1 dossier et un montant de 2 000 € ;

**D'INSCRIRE** au budget communal cette dépense de 2 000 €, sur le compte 20422.

#### Délibération N°5 : Prévoyance santé Participation Employeur :

Mme le Maire rappelle l'obligation de l'employeur de participer aux contrats prévoyance santé et prévoyance risques de agents de la commune ayant souscrit aux contrats MNT proposés dans le cadre du conventionnement avec le CDG 16.

Le montant s'élève à 15 euros bruts mensuels par agent ayant souscrit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Le Conseil Municipal, au vu des éléments exposés ci-dessus, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

**DE VALIDER** la participation de la commune à la prévoyance santé des agents adhérents à la Mutuelle Nationale Territoriale pour un montant de 15 euros mensuels bruts par agent à compter du 1er janvier 2026 ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au règlement de cette participation.

#### Questions diverses :

Boulangerie :

- Madame le Maire rappelle la situation car trop d'informations erronées et de rumeurs circulent. Mme le Maire rappelle le contexte et la chronologie des faits. Certains pensent que la hausse de loyer a déclenché cet « envenimement », Ce n'est pas un argument et Mme le Maire rappelle le montant très raisonnable du loyer, que la hausse du loyer est dérisoire, et que le loyer a été gelé pendant quelques années. Mme le Maire rappelle en outre que la commune a toujours accepté de faire les travaux qui lui incombent, voire plus. La commune a contacté l'ATD16 qui propose une prestation d'étude de faisabilité gratuite. Le conseil valide la proposition de continuer les études avec l'ATD16. Le conseil municipal considère qu'il est important maintenant d'adresser une réponse au courrier du 28/11/2025.

#### Projet de centralité : Aménagement Tivoli

- Mme le Maire rappelle que la commune est propriétaire du terrain depuis juillet 2025. Il faut maintenant commencer les travaux de remise en état et de nettoyage. La commune a validé un devis en 2025. Il faut relancer le jardinier-paysagiste. La paysagiste de la Maîtrise d'œuvre souhaite faire/obtenir un relevé des arbres présents. La maîtrise d'œuvre souhaiterait commencer à planter le plus tôt possible : mais ça complique un peu la gestion de l'opération car les lots de marchés ne sont pas attribués.

#### Maison Chauvin (13 Montmoreau):

- Mme le Maire rappelle que la commune a débuté une rénovation du bâtiment, et qu'une subvention Fonds Verts a été attribuée sous certaines conditions. Elle relate les échanges de mails avec le GrandAngoulême et l'invitation à une réunion « Halte de nuit ». Le conseil municipal échange sur la différence entre halte de nuit et logement d'urgence.

#### Autolaveuse :

- Mme le Maire rappelle que l'achat de l'autolaveuse découle d'un besoin reconnu et que la commune a saisi une opportunité d'achat (destockage), avec une économie chiffrée.

#### Après-Midi des aînés :

- Mme le Maire indique que les invitations ont été distribuées. Il a été préféré pour cette année une après-midi festive (animation transformiste) plus animé qu'un repas assis. Il faut faire un point sur les commandes (fleurs centres de tables).

#### Mise en disponibilité d'un agent technique :

- Actuellement à 70% il sera en disponibilité d'un an à compter de mars. Il faut organiser son remplacement. Il est proposé de recruter un CDD 6 mois agent technique entretien espaces verts. Offre à publier sur emploi territorial.

#### Ch'tite friterie :

- Retour de la ch'tite friterie près de l'aire des camping-cars. Le conseil municipal s'interroge sur l'emplacement (peu de visibilité).

Formation « obligatoire » :

- Madame Lann informe le conseil municipal d'un message du GrandAngouleme, groupe de travail culture, relatif à l'organisation d'un cycle de formation « Technicien compétent montage, vérification et inspection des ensembles démontables OP et OS ».

OP = ossatures destinées à supporter des personnes (ex : tribunes, tours, escaliers et rampes, scènes, plateformes, passerelles...)

OS = ossatures d'équipements scéniques (ex : gril technique, totem, rampe d'éclairages, support de sonorisation...)

Le conseil municipal échange sur la responsabilité d'être propriétaire des structures comme des estrades, gradins ou tivolis. La commune ne possède pas de tels équipements. Il est préférable de louer et « reporter la responsabilité sur l'entreprise de location.

Frelons et piégeages :

- Madame Vallat rappelle la campagne de piégeage des frelons asiatiques et explique le fonctionnement des nouveaux pièges.

Peut-on piéger les chenilles processionnaires ? oui, il existe des pièges à poser sur les troncs des arbres. Il est possible de demander un devis.

**Commission des finances prévue le 27/01/2026 à 18h**

**Commission du personnel : pas définie pour le moment**

**La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 27 février 2026 à partir de 18h.**

**Fin de la séance à 20h35**

Le Maire,  
Monique CHIRON



La secrétaire de séance,  
Sabine MOUNIER

